



**Procès-verbal du conseil municipal**  
**16 juin 2025, à 20h30**

Salle des réunions du Conseil Municipal

Ordre du jour :

- Nomination d'un secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 10/04/2025
- Conventions d'occupation de la parcelle section E n° 75 à titre précaire et révocable
- Résiliation anticipée du contrat de location du logement n°1, 141 Route des Berges de l'Aveyron
- Mutuelle communale - Complémentaire santé pour tous - Convention de partenariat avec la mutuelle MUTAMI
- Mise à disposition de la salle des fêtes à titre gracieux le 21/09/2025 à l'Association Ségala Cancer
- Décision modificative n°1. Budget Assainissement collectif
- Avis de la commune sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Communauté de Communes du Pays Rignacois arrêté en séance de conseil communautaire du 15 avril 2025
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rignacois dans le cadre d'un accord local
- Location de la salle des fêtes pour une exposition temporaire.

Questions diverses

- I. Point sur l'Elaboration du PLUI
- II. Compte rendu des réunions et des questions d'actualité : Elaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,
- III. Transports scolaires
- IV. Point sur le contentieux
- V. Rénovation logement communal sis au 161, Route des Berges de l'Aveyron et diagnostic du logement sis au 141 Route des Berges de l'Aveyron
- VI. Informations diverses : Organisation du Festival de Quilles de Huit : Festi'Quilles, Rallye Automobile.

- 
- Monsieur le Maire propose aux conseillers de rajouter à l'ordre du jour de la séance la délibération relative à la Convention d'occupation de la parcelle section E n° 75 à titre précaire et révocable.

Le conseil, à l'unanimité des présents, approuve la proposition de rajout à l'ordre du jour de la délibération indiquée ci-dessus.



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 16/06/2025

afférents	qui ont pris
au Conseil Municipal	part à la
En exercice	Délibération
<b>11</b>	<b>10</b>
	<b>08</b>

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

**Présents :** Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS, Madame Audrey VIGUIE-BOU.

**Absents :** Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE représenté par Madame Eliane PARIS.

*Date de la Convocation :* 06/06/2025

*Date d'affichage :* 06/06/2025

Madame Fabienne LANDES a été nommée secrétaire de séance.

#### Nomination d'un secrétaire de séance\_DE\_2025\_30

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ NOMME Madame Fabienne LANDES secrétaire de séance.

**Vote : Pour : 08 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

#### Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 10/04/2025\_DE\_2025\_31

Le Président de la séance rappelle qu'il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10/04/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le procès-verbal de la séance du 10/04/2025.

**Vote : Pour : 08 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**



**Convention d'occupation de la parcelle section E n° 75 à titre précaire et révocable - DE\_2025\_32**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée section E n° 75 a été présentée par deux habitants de la commune afin d'y organiser une réception à l'occasion de leur mariage. Ils demandent l'utilisation d'une portion d'environ 500 m<sup>2</sup> de la susdite parcelle (côté ouest), relevant du domaine privé de la commune et constituant une partie des berges de l'Aveyron. L'utilisation concerne la date du 02 juillet 2025 de 08h à 20h, à titre gratuit et sans reconduction tacite.

Ainsi, il est proposé de mettre en place une convention pour l'occupation temporaire d'environ 500m<sup>2</sup> de la partie ouest de la parcelle cadastrée section E n°75, aux conditions ci-dessous indiquées :

- Durée et périodicité de l'occupation : 1 jour, le 02/07/2025 de 8h00 à 20h00, à titre gratuit et sans reconduction tacite ;
- Annulation : le preneur devra prévenir la collectivité en cas d'annulation ;
- Charges : Le preneur met en place à ses frais et risques l'ensemble des aménagements et des installations temporaires, qui devront être enlevés à la fin de l'utilisation du terrain. Tout dommage causé aux participants ou aux tiers durant l'occupation reste à la charge du preneur qui veillera à contracter les assurances nécessaires.

Il est entendu que la Commune se réserve le droit de résilier pour un motif d'intérêt général, ou en cas de force majeure, la convention autorisant cette occupation temporaire.

CONSIDERANT la demande déposée,

VU le projet de Convention d'autorisation d'occupation temporaire des susdits biens et le plan joint à la délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec les demandeurs pour l'occupation temporaire d'environ 500m<sup>2</sup> de la partie ouest de la parcelle cadastrée section E n°75, aux conditions exposées, afin de leur permettre d'y organiser une réception à l'occasion de leur mariage, pour la journée du 02/07/2025 de 8h00 à 20h00.

**Vote : Pour : 08 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**



**Convention d'occupation de la parcelle section E n° 75 à titre précaire et révocable - DE\_2025\_33**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée section E n° 75 a été présentée afin d'y organiser une réception à l'occasion d'un mariage. Les demandeurs sollicitent l'utilisation d'une portion d'environ 500 m<sup>2</sup> de la susdite parcelle (côté ouest), relevant du domaine privé de la commune et constituant une partie des berges de l'Aveyron. L'utilisation concerne la date du 03 juillet 2025 de 08h à 22h, à titre gratuit et sans reconduction tacite.

Ainsi, il est proposé de mettre en place une convention pour l'occupation temporaire d'environ 500m<sup>2</sup> de la partie ouest de la parcelle cadastrée section E n°75, aux conditions ci-dessous indiquées :

- Durée et périodicité de l'occupation : 1 jour, le 03/07/2025 de 8h00 à 22h00, à titre gratuit et sans reconduction tacite ;
- Annulation : le preneur devra prévenir la collectivité en cas d'annulation ;
- Charges : Le preneur met en place à ses frais et risques l'ensemble des aménagements et des installations temporaires, qui devront être enlevés à la fin de l'utilisation du terrain. Tout dommage causé aux participants ou aux tiers durant l'occupation reste à la charge du preneur qui veillera à contracter les assurances nécessaires.

Il est entendu que la Commune se réserve le droit de résilier pour un motif d'intérêt général, ou en cas de force majeure, la convention autorisant cette occupation temporaire.

CONSIDERANT la demande déposée,

VU le projet de Convention d'autorisation d'occupation temporaire des susdits biens et le plan joint à la délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec les demandeurs pour l'occupation temporaire d'environ 500m<sup>2</sup> de la partie ouest de la parcelle cadastrée section E n°75, aux conditions exposées, afin de leur permettre d'y organiser une réception à l'occasion de leur mariage, pour la journée du 03/07/2025 de 8h00 à 22h00.

**Vote : Pour : 08 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**



**RESILIATION ANTICIPEE DU CONTRAT DE LOCATION DU LOGEMENT N 2 – SIS AU 141 ROUTE  
DES BERGES DE L'AVEYRON. DE\_2025\_34**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le locataire occupant le logement n°2 aménagé dans l'ancienne école, sis au 141 Route des Berges de l'Aveyron, à Belcastel, a communiqué, la résiliation anticipée du contrat de location, signé le 01/10/2011 et de l'avenant n°1 audit contrat, signé le 04/12/2015.

Conformément aux normes régissant le susdit contrat de location, le locataire a communiqué son préavis un mois avant la date de fin du contrat souhaitée et il a disposé du susdit logement jusqu'au 11/05/2025 inclus.

Le contrat et l'avenant ne prévoient pas de dépôt de garantie.

Une provision mensuelle sur charges de 120,00 a été versée par le locataire. Les provisions versées de janvier à mai inclus font l'objet d'une régularisation après calcul des frais d'eau et d'électricité. Le loyer de mai, versé à l'avance par le locataire, est remboursé après déduction des jours d'utilisation du logement (du 1<sup>er</sup> au 11 mai inclus).

La redevance d'assainissement collectif, relatif la facturation d'eau 2024 et 2025, jusqu'au 11/05/2025, est facturée au locataire dès la réception des données de facturation des deux années par le Syndicat des eaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la demande de résiliation du contrat ci-dessus aux conditions sus-indiquées.

**Vote : Pour : 08 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

\_\_\_\_\_

Monsieur Daniel BOURDY, à cause d'un impératif de travail, quitte la séance.

\_\_\_\_\_



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 16/06/2025

afférents		qui ont pris
au Conseil Municipal	En exercice	part à la
		Délibération
11	10	07

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

**Présents :** Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS, Madame Audrey VIGUIE-BOU.

**Absents :** Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE représenté par Madame Eliane PARIS, Monsieur Daniel BOURDY.

*Date de la Convocation :* 06/06/2025

*Date d'affichage :* 06/06/2025

Madame Fabienne LANDES a été nommée secrétaire de séance.

<b>MUTUELLE COMMUNALE- COMPLEMENTAIRE SANTE POUR TOUS -CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE MUTAMI_DE_2025_35</b>
---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la protection de la santé est un principe constitutionnel et que le législateur a institué un droit pour tous à l'accès à la santé et aux soins.

Pourtant, beaucoup de personnes ne disposent que du régime général de la Sécurité sociale pour se soigner, n'ayant pas la possibilité et la capacité financière pour souscrire une mutuelle.

Ainsi, certaines communes ont décidé de mettre en place un partenariat reposant sur une démarche sociale et solidaire.

Dans cet esprit, Monsieur le Maire demande à Madame Régine RIGAL de présenter la proposition de la mutuelle MUTAMI.

Durant la présentation, il est donné lecture de la convention de partenariat et il est précisé que :

- la collectivité joue un rôle facilitateur en soutenant l'action de la mutuelle et un rôle de relais d'information auprès de leurs administrés en indiquant la marche à suivre aux intéressés pour obtenir des informations sur le contrat de complémentaire santé auprès de la mutuelle ;
- le dispositif concerne les habitants de la commune : actifs, administrés sans emploi, retraités, professions libérales, travailleurs non-salariés (TNS), intérimaires et plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations légales de l'employeur. Peuvent être concernées les personnes exerçant leur



activité professionnelle dans la commune, tout en préservant les particularités statutaires de chacun par une offre adaptée ;

- dans le cadre de son activité la mutuelle MUTAMI peut proposer des solutions couvrant la maladie, l'accident ou la maternité ;
- la mutuelle MUTAMI s'engage à faire le point sur les actions et activités menées une fois par an ;
- aucune participation financière de la Commune ne peut être attendue de la part de la mutuelle ;
- la Commune s'engage, dans la mesure de ses contraintes et disponibilités, à mettre à disposition de la Mutuelle MUTAMI, un bureau afin d'assurer ses permanences ;
- le partenariat a une durée de 5 ans à compter de sa date d'effet sauf dénonciation par l'une des parties sous respect d'un préavis de trois mois. Le partenariat pourra être renouvelé par tacite reconduction chaque année, sauf dénonciation par l'une des parties sous respect d'un préavis de trois mois ;
- en cas de litiges ou contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution du partenariat, les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens pour parvenir à un accord amiable.

Vu la proposition de la mutuelle MUTAMI pour l'amélioration de l'accès aux soins, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le partenariat, tel qu'il est décrit dans la convention citée ci-dessus, avec la mutuelle MUTAMI
- D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir en la matière.

**Vote : Pour : 07 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

<b>MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES A TITRE GRACIEUX_DE_2025_36</b>
---

Monsieur le Maire expose que L'association Ségala Cancer organise, le 21/09/2025, une réunion qui aura lieu à Belcastel. Les organisateurs demandent la mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes afin de permettre à l'association d'avoir une solution de repli en cas de conditions météorologiques défavorables.

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE :**

- **D'accorder** la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes à L'association Ségala Cancer le 21/09/2025 aux conditions sus exposées ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux.

**Vote : Pour : 07 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**



DECISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF. DE\_2025\_37

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessous.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6063 : Fourm. d'entretien et de petit..	0.11 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.11 €</b>	
D 706129 : Rev agce eau - red mod rés. coll		0.11 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>0.11 €</b>

Vote : Pour : 07 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Avis de la commune sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Communauté de Communes du Pays Rignacois arrêté en séance de conseil communautaire du 15 avril 2025. \_DE\_2025\_38

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-15, L.153.16 et suivants et R.153-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2016 n°2016-039-01-BCT, approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Rignacois et indiquant que celle-ci est compétente en matière de plan local d'urbanisme, carte communale et documents d'urbanisme en tenant lieu ;

**Vu** la Conférence intercommunale des maires des communes-membres de la Communauté de Communes du Pays Rignacois réunie le 07 décembre 2021, et le procès-verbal établi à l'issue de cette conférence ;

**Vu** la délibération n°2022-04 en date du 11 janvier 2022 du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rignacois, ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Rignacois, selon les termes des articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération n°2022-04 en date du 11/01/2022 du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rignacois, ayant approuvé la charte de gouvernance mise en place dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire ;

**Vu** les débats relatifs aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus au sein des conseils municipaux des communes-membres ;



**Vu** le débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu au sein du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rignacois en date 28 novembre 2023 ;

**Vu** la délibération n°2025-38 en date du 15 avril 2025 du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rignacois, autorisant, dès la procédure d'élaboration du PLUi, en cours, l'application de la réglementation relative aux destinations et sous-destination résultant du décret n°2023-195 ;

**Vu** la délibération n°2025-39 en date du 15 avril 2025 du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

**Vu** le projet de PLUi arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

### **Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Rignacois**

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L.153-15 du CU, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il rappelle le déroulement de la procédure d'élaboration du PLUi du Pays Rignacois depuis la conférence intercommunale des Maires du 07 décembre 2021. Cette conférence a formalisé les grandes lignes du processus décisionnel dans le suivi de l'élaboration du PLUi et s'est attachée à planifier la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres en instituant différentes instances de travail, de consultation et de validation. Cette organisation devait permettre d'exprimer le projet du territoire du Pays Rignacois, de travailler en collaboration avec les 8 communes membres, de s'adapter à la diversité de notre territoire et d'accompagner l'exercice de la compétence « Autorisation d'urbanisme » de chaque Maire.

Plus de trois années de travail ont été nécessaires pour aboutir à ce projet de PLUi, arrêté par le conseil communautaire. En complément des échanges réguliers, entre les membres du comité de pilotage ou de la conférence intercommunales des maires avec l'ensemble des élus communaux, les élus municipaux ont été invités à participer à chaque étape de la construction du PLUi avec notamment :

- Préparation : séminaire de lancement et d'acculturation,
- Phase de diagnostic : travail en commune lors d'entretiens communaux, temps de dialogue et de travail sur les atlas cartographiques permettant de parfaire la collecte de données
- Phase d'élaboration du PADD : ateliers de travail thématiques, débat en conseils municipaux, réunion publique,
- Phase réglementaire : séminaire de démarrage du travail sur le zonage et le règlement ; au moins deux séances de travail en commune pour élaborer finement le zonage et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).



M. Le Maire expose la composition du dossier d'arrêt du PLUi présenté :

- Pièces administratives, dont le bilan de la concertation
- Rapport de présentation comprenant le diagnostic du territoire, la justification des choix et l'évaluation environnementale
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Règlement graphique et écrit
- Annexes

M. Le Maire présente synthétiquement le contenu du PLUi et son bilan global.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les élus personnellement intéressés par le projet sont invités à se retirer du vote et à ne pas participer aux débats relatifs.**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **Emet un avis favorable** au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes du Pays Rignacois, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Vote : Pour : 07 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

---

Monsieur Daniel BOURDY réintègre la séance.

---



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 16/06/2025

afférents	qui ont pris
au Conseil Municipal	En exercice part à la Délibération
11	10 08

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

**Présents :** Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS, Madame Audrey VIGUIE-BOU.

**Absents :** Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE représenté par Madame Eliane PARIS.

Date de la Convocation : 06/06/2025

Date d'affichage : 06/06/2025

Madame Fabienne LANDES a été nommée secrétaire de séance.

**Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rignacois dans le cadre d'un accord local**

Le Maire dispose le renvoi de la délibération à la prochaine séance du conseil municipal.

**Mise à disposition de la Salle des Fêtes pour une exposition artisanale. \_DE\_2025\_39**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'utilisation de la salle des fêtes pour l'exposition de tapis artisanaux pour un mois et demi (du 15/07/2025 au 31/08/2025). Durant la période indiquée la salle sera mise à disposition aux dates ci-dessous, car les autres périodes ont déjà été réservées par d'autres organismes et particuliers. L'office ne sera pas utilisé par le demandeur.

Du	Au (inclus)	J
15/07/2025	17/07/2025	3
22/07/2025	24/07/2025	3
05/08/2025	06/08/2025	2
08/08/2025	31/08/2025	24
TOT		32



Par délibération n°2022-048, le conseil municipal avait établi le coût hebdomadaire de mise à disposition et M. le Maire propose de fixer, pour cette demande, en dérogation de ladite délibération, un tarif qui prenne en compte l'utilisation de la salle pour 32 jours durant une période d'un mois et demi.

Il est précisé que l'utilisateur devra remettre

- au moment de la réservation : un chèque équivalent au prix de la location qui sera encaissé si une demande d'annulation intervient moins d'un mois avant la date d'utilisation prévue ;
- à la date d'entrée dans les lieux : un chèque de caution d'une valeur de trois cents Euros (300,00 Euros) qui sera restitué si la salle ainsi que les équipements utilisés sont rendus propres et dans l'état initial. Un état des lieux sera réalisé au préalable ainsi qu'à la restitution des clés.

A chaque fois que l'utilisateur quitte la salle pour la laisser aux autres utilisateurs l'ayant réservée avant lui, ainsi qu'à l'issue de l'état des lieux, si la salle n'est pas rendue dans le même état qu'à la date d'entrée dans les lieux, le nettoyage est facturé 30,00 Euros/heure. Le coût de la mise en place du matériel (chaises et tables) fera l'objet d'un devis réalisé sur la base du temps employé par le personnel communal pour la mise en place et le rangement du matériel.

Lors de l'entrée dans les lieux, l'organisateur devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer aux locaux mis à disposition, aux tiers ou aux visiteurs. La commune se décharge de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des œuvres exposées. Une assurance spécifique devra être souscrite par l'organisateur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'approuver la mise à disposition durant les jours et périodes indiquées au tableau et aux conditions exposées ci-dessus, au tarif forfaitaire global pour la période de 500,00 €.
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Vote : Pour : 08 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

#### **Convention d'occupation de la parcelle section E n° 75 à titre précaire et révocable - DE\_2025\_40**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée section E n° 75 a été présentée afin d'y organiser un repas de famille. Les demandeurs sollicitent l'utilisation d'une portion d'environ 500 m<sup>2</sup> de la susdite parcelle (côté ouest), relevant du domaine privé de la commune et constituant une partie des berges de l'Aveyron. L'utilisation concerne la date du 14 juillet 2025 de 08h à 22h, à titre gratuit et sans reconduction tacite.

Ainsi, il est proposé de mettre en place une convention pour l'occupation temporaire d'environ 500m<sup>2</sup> de la partie ouest de la parcelle cadastrée section E n°75, aux conditions ci-dessous indiquées :

- Durée et périodicité de l'occupation : 1 jour, le 14/07/2025 de 8h00 à 22h00, à titre gratuit et sans reconduction tacite ;
- Annulation : le preneur devra prévenir la collectivité en cas d'annulation ;
- Charges : Le preneur met en place à ses frais et risques l'ensemble des aménagements et des installations temporaires, qui devront être enlevés à la fin de l'utilisation du terrain. Tout dommage causé aux participants ou aux tiers durant l'occupation reste à la charge du preneur qui veillera à contracter les assurances nécessaires.



Il est entendu que la Commune se réserve le droit de résilier pour un motif d'intérêt général, ou en cas de force majeure, la convention autorisant cette occupation temporaire.

CONSIDERANT la demande déposée,

VU le projet de Convention d'autorisation d'occupation temporaire des susdits biens et le plan joint à la délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec les demandeurs pour l'occupation temporaire d'environ 500m<sup>2</sup> de la partie ouest de la parcelle cadastrée section E n°75, aux conditions exposées, afin de leur permettre d'y organiser un repas de famille, pour la journée du 14/07/2025 de 8h00 à 22h00.

**Vote : Pour : 08 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

---

#### Questions diverses

- I. Point sur l'Elaboration du PLUI : Le Maire expose au conseillers les prochaines étapes et le calendrier approximatif du processus d'approbation du PLUI.
- II. Compte rendu des réunions et des questions d'actualité : Elaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Le Maire renvoie les comptes rendus à une prochaine séance du conseil municipal.
- III. Transports scolaires. Les délais d'inscription des élèves ont été publiées sur Panneau Pocket.
- IV. Point sur le contentieux. Le Maire donne lecture de la sentence clôturant le contentieux relatif à l'entretien du chemin de la Ponsardie et établissant que la collectivité n'a pas l'obligation de cet entretien.
- V. Rénovation du logement communal sis au 161, Route des Berges de l'Aveyron et diagnostic du logement sis au 141 Route des Berges de l'Aveyron. Le Maire indique que la classe énergétique du logement ne permet pas la mise en location dans l'immédiat et que des travaux de rénovation sont nécessaires si la collectivité souhaite remettre en location le logement.
- VI. Organisation du Festival de Quilles de Huit - Festi'Quilles : Le Conseil Départemental de l'Aveyron propose que la coupe de France dans le cadre de Festi'Quilles se tienne cette année à Belcastel. Cette manifestation aura lieu sur le parking le long de l'Aveyron, le 25 juillet 2025.
- VII. Rallye Automobile : Le Maire renvoie les comptes rendus à une prochaine séance du conseil municipal.
- VIII. Information de la gendarmerie sur l'évolution des interventions sur la commune en 2024 par rapport à l'année précédente : Le Maire renvoie les comptes rendus à une prochaine séance du conseil municipal.
- IX. Madame la Préfète de l'Aveyron et Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche de Rouergue visitent Belcastel le 25/07/2025

La séance se termine à 23h45.



**LISTE DES DELIBERATIONS**

<b>Délibérations</b>	<b>N°</b>	<b>ETAT</b>
NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE_DE_2025_30	DE_2025_30	Approuvée
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10/04/2025_DE_2025_31	DE_2025_31	Approuvée
CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PARCELLE SECTION E N° 75 A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE - DE_2025_32	DE_2025_32	Approuvée
CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PARCELLE SECTION E N° 75 A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE - DE_2025_33	DE_2025_33	Approuvée
RESILIATION ANTICIPEE DU CONTRAT DE LOCATION DU LOGEMENT N 2 – SIS AU 141 ROUTE DES BERGES DE L'AVEYRON. DE_2025_33	DE_2025_34	Approuvée
MUTUELLE COMMUNALE- COMPLEMENTAIRE SANTE POUR TOUS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE MUTAMI_DE_2025_34	DE_2025_35	Approuvée
MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES A TITRE GRACIEUX_DE_2025_35	DE_2025_36	Approuvée
DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF. DE_2025_36	DE_2025_37	Approuvée
AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS ARRETE EN SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2025. _DE_2025_37	DE_2025_38	Approuvée
FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL_DE_2025_38		Renvoyée à la prochaine séance
MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES._DE_2022_048- DE_2025_39	DE_2025_39	Approuvée
CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PARCELLE SECTION E N° 75 A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE - DE_2025_40	DE_2025_40	Approuvée



LISTE DE PRESENCE  
Réunion du 16/06/2025  
Date de la convocation : 06/06/2025

NOM	FONCTION	
BESSIERE Jean-Louis	Maire	PRESENT
DANTAN Marie-Noëlle	1er Adjoint	PRESENTE
PARIS Eliane	2ème Adjoint	PRESENTE
ALQUIER Jean-Pierre	Conseiller Municipal	ABSENT
BONNEVIALE Jean-Marie	Conseiller Municipal	ABSENT représenté par Mme Eliane PARIS
LANDES Fabienne	Conseillère Municipale	PRESENTE
BOURDY Daniel	Conseiller Municipal	PRESENT
REYNIER Vincent	Conseiller Municipal	PRESENT
RIGAL Régine	Conseillère Municipale	PRESENTE
VIGUE-BOU Audrey	Conseillère Municipale	PRESENTE

Signatures		
Le Maire M Jean-Louis BESSIERE		
Le Secrétaire de séance Mme Fabienne LANDES		